

CONTRAT DE QUARTIER DURABLE VERSAILLES

COMMISSION DE QUARTIER : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Préambule

Conformément à l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 et son arrêté d'exécution (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution l'ordonnance susmentionnée pour la partie concernant les Contrats de quartiers durables);

Conformément aux règles minimales de composition et de fonctionnement des Commissions de quartier (CoQ) fixées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

En exécution de la délibération du Collège du 18 novembre 2021 et du Conseil du 22 novembre 2021, il a été adopté ce qui suit :

CHAPITRE I

OBJET ET MISSIONS DE LA COMMISSION DE QUARTIER

Article 1

Il est établi un organe consultatif dénommé « Commission de quartier » (CoQ) qui a pour objet de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du programme du Contrat de quartier durable Versailles.

La Commission de quartier est un organe consultatif qui a pour missions :

- d'émettre des avis et de formuler des recommandations sur l'élaboration du diagnostic, la définition des priorités et du plan d'actions du Contrat de quartier durable Versailles ainsi que sa mise en œuvre ;
- de faire part des informations et vécus de terrain, pour que l'équipe de projet puisse en tenir compte au maximum ;
- de collaborer avec les différents acteurs de l'équipe projet afin de trouver des solutions concrètes, adéquates au quartier;
- d'assister aux rencontres citoyennes qui seront organisées tout au long de la phase d'étude et de mise en œuvre du programme.

Article 2

Le programme susvisé sera mené dans le périmètre du Contrat de quartier durable Versailles, délimité par le « dossier de base ».

Article 3

La Commission de quartier exerce une compétence de proposition et d'argumentation. Son avis est partagé au Collège des Bourgmestres et Echevins et au Conseil communal de la ville de Bruxelles à qui le pouvoir de décision final revient légalement en vertu de l'Ordonnance.

Article 4

Conformément aux Articles 13, 14, 15 et 16 de l'Arrêté d'exécution du 24 novembre 2016, la Commune convoque la Commission de quartier et sollicite son avis, à chaque fois qu'elle l'estime utile et à tout le moins à chaque fois que le Gouvernement l'arrête :

- (i) Lors de l'élaboration du programme du Contrat de quartier, la commune convoque la Commission de quartier pour solliciter son avis sur l'identification de la situation, la définition des objectifs et priorités, le projet de Contrat de Quartier Durable.
- (ii) Lors de la modification ou du complément de programme du Contrat de Quartier Durable, la commune convoque la Commission de quartier pour solliciter son avis sur le projet de programme modifié ou complété.
- (iii) Pendant la phase d'exécution du programme, la Commission de quartier peut être consultée sur les avants projets et dossiers d'exécution des opérations, les rapports financiers et les rapports d'activités.
- (iv) Pendant la phase de mise en œuvre (fin de chantiers), la Commission de quartier peut être consultée sur les rapports financiers et les rapports d'activités, l'évolution des chantiers, l'établissement et la mise en place des plans de gestions des infrastructures de proximité.

La Commission de quartier se réunit au minimum 4 fois pendant la phase d'élaboration du programme puis au minimum deux fois par période de douze mois à dater de la prise de cours du délai d'exécution et au minimum douze fois sur la totalité de la durée d'exécution du programme. A dater du début de la phase de fin de mise en œuvre, la commune convoque la CoQ au minimum une fois par période de douze mois.

Article 5

La Commission de quartier est établie pour toute la période du Contrat de quartier durable: de la phase de programmation (2021-2022) à la fin des chantiers (2022-2028) conformément aux Articles 13, 14, 15 et 16 de l'Arrêté d'exécution.

CHAPITRE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE QUARTIER

Article 6

L'Ordonnance du 6 octobre 2016 prévoit que la Commission de quartier se compose à minima de :

- 3 délégués de la commune
- 8 habitants du périmètre éligible ou de ses abords directs ;
- 2 personnes issues des secteurs associatifs et scolaires actifs dans le périmètre ;
- 1 personne issue du secteur économique actif dans le périmètre ;
- 1 délégué proposé par le Réseau Habitat ;
- 1 délégué du centre public d'action sociale ;
- 1 délégué de la mission locale ;
- 1 délégué de Tracé VzW ou d'un organe similaire ;
- 1 représentant de la Région de Bruxelles Capitale ;
- 1 représentant de la Commission Communautaire Française (facultatif)
- 1 représentant de Vlaamse Gemeenschapscommissie (facultatif)

En vue de constituer une Commission de quartier la plus diversifiée possible, un large appel à candidature a été lancé du 24 juin 2021 au 6 septembre 2021 dans la zone du périmètre Versailles via (i) une annonce lors de la première Assemblée Générale, (ii) les canaux associatifs et les partenaires locaux, (iii) une présence des services sur le terrain, (iv) une campagne d'affichages et une distribution de flyers, (v) le site internet et les réseaux sociaux de la Ville et (vi) à l'occasion d'une session d'information publique consacrée au nouveau Contrat de quartier organisée le 24 juin 2021.

A l'issue de de l'appel à candidatures lancé par la Ville de Bruxelles, 11 candidatures d'habitants et 11 candidatures d'associations ont été introduites.

Sur base de l'analyse réalisée pour constituer un panel citoyen le plus représentatif du quartier, 9 candidats citoyens et 9 candidats des secteurs associatifs et économiques ont été désignés par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles le 18 octobre 2021 pour siéger au sein de la Commission de quartier Versailles. 8 acteurs institutionnels, membres de droit, ainsi que les représentants du Collège siégeront également au sein de cette Commission de quartier.

Les membres doivent résider dans le périmètre du quartier concerné et/ou ses abords directs (pour les habitants) ou y développer leurs actions (pour les

associations).

Article 7

En date du 18 octobre 2021, la Commission de quartier est composée de :

- **Membres du Collège des Bourgmestres et Echevins :**
 - Président : Philippe Close, Bourgmestre
 - Vice-Président : Arnaud Pinxteren, Echevin de la Rénovation Urbaine et de la Participation

- **Personnes désignées en leur qualité d’habitants :**
 - MEDHI Ihsan
 - MEZIANE Mohamed
 - LAKBIACH Imane
 - MOYAERT Edith
 - TONNOIR Sandrine
 - RIFK Tourija
 - EL ACHOUCHI Yassin
 - EL MARZOUKI Oussama
 - CORBIAU Martine

- **Acteurs associatifs, économiques et scolaires :**
 - FEMMA
 - Projet Versailles
 - Ecole des devoirs de NOH
 - Coordination sociale
 - AMO de NOH
 - PCS/ Le Coin des Cerises
 - BRAVVO
 - Centrale de l’emploi
 - Multijobs

- **Acteurs institutionnels et membres de droit :**
 - Délégué du Réseau Habitat- Convivence
 - Délégué de la Mission Locale pour l’emploi
 - Délégué de Tracé VzW
 - Délégué de la COCOF
 - Délégué de VGC
 - Délégué du Logement Bruxellois
 - Délégué de Urban Brussels
 - Délégué du C.P.A.S. de Bruxelles

Les membres de la Commission de quartier doivent avoir 18 ans accomplis.

Le mandat des membres de la Commission de quartier est exercé à titre gratuit.
Les personnes désignées en leur qualité d’habitant ne peuvent pas exercer de mandat politique.

Article 8

Tout membre est libre de se retirer de la Commission. La démission est adressée par écrit au Président et au Vice-Président de la Commission qui en prennent acte.

Article 9

Les membres qui ne rempliraient plus une des conditions requises par le présent règlement et ceux qui n'auraient pas assisté à quatre séances consécutives sans justification seront considérés comme démissionnaires et peuvent être remplacés par de nouveaux membres qui siégeront en qualité de membre effectif. Une feuille de présence circulera à chaque début de séance.

Article 10

Faisant suite au lancement de l'appel citoyen, à l'analyse des candidatures des membres COQ et au vu des profils représentés dans la COQ approuvés le 18 octobre 2021 par décision du Conseil, la Ville de Bruxelles s'engage à veiller à ce que la Commission de quartier soit la plus représentative des acteurs du périmètre Versailles. La liste des membres CoQ pourra donc être complétée et/ou modifiée en ce sens et dans le cas où le nombre de représentants venait à ne plus atteindre le minimum prévu (19 membres) selon l'Article 26 de l'Ordonnance du 6 octobre 2016 relative aux Contrats de quartier durables.

CHAPITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE QUARTIER

Article 11

Les participants à la Commission de quartier et à toutes concertations organisées dans le cadre du Contrat de quartier durable s'engagent à respecter un esprit de tolérance, de respect des Droits Humains et de valorisation des rencontres à travers la diversité et l'égalité sociale (interculturalité, intergénérationnel, etc.) ainsi que les principes énoncés dans la loi du 30 juillet 1981, modifiée par les lois du 15 février 1993 et du 12 avril 1994 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

Article 12

La présidence de la Commission de quartier est assurée par l'un des membres représentant la commune ou par l'un des membres de l'équipe de coordination telle que définie à l'Article 9 de l'Arrêté du 24 novembre 2016.

Article 13

Les membres de la Commission de quartier sont convoqués par courrier simple ou, pour ceux qui ont expressément marqué leur accord sur ce mode de convocation, par courrier électronique à l'initiative du président ou de la commune, au moins 8 jours avant la tenue d'une réunion. La convocation mentionne l'ordre du jour de la réunion.

Article 14

La Commission de quartier ne peut prendre de résolution que si la majorité absolue de la répartition minimum est présente à la réunion, c'est-à-dire si 7 membres (dont au moins un membre habitant et un membre associatif) de la CoQ sont présents (Article 12 de l'Arrêté du 24 novembre 2016). Toutefois, si elle n'est pas en nombre, elle pourra, après une nouvelle invitation, délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 15

Lors des séances de la Commission de quartier, chaque membre qui le souhaite est invité à exprimer son opinion sur les points abordés à l'ordre du jour. La synthèse de ces débats constitue l'avis de la Commission de quartier.

Si la décision concerne directement les intérêts d'un des membres de la Commission de quartier, celui-ci devra s'abstenir de participer au vote.

Les avis de la Commission de quartier sont donnés à la majorité des membres présents lors de la séance, le président ayant une voix prépondérante en cas de parité.

Article 16

Le secrétariat de la Commission de quartier est assuré par un membre de l'équipe de coordination du Contrat de quartier durable (personnes visées à l'article 9 de l'Arrêté du 24 novembre 2016). Le secrétaire en rédige le compte-rendu dans les 15 jours ouvrables de la tenue de la réunion.

Le procès-verbal établit la liste des participants, résume succinctement les débats et indique les résolutions adoptées. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres de la Commission de quartier en vue de la séance suivante de la commission.

A l'ouverture de chaque réunion, le procès-verbal est soumis à l'approbation de la Commission de quartier.

Article 17

L'Assemblée générale de quartier et la Commission de quartier ne peuvent se réunir du 16 juillet au 15 août, ni pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps.

Les heures de réunion sont fixées à la meilleure convenance des membres de la CoQ. Les réunions de la CoQ et de l'Assemblée générale de quartier peuvent être, le cas échéant, conjointes. Les réunions de la CoQ s'organisent prioritairement sous un format présentiel. Si le contexte ne permet pas de se réunir physiquement, les réunions pourront être organisées en visioconférence. Au besoin, une aide logistique et/ou un support matériel seront prévus.

Article 18

Le Collège des Bourgmestre et Echevins mettra à la disposition de la Commission de quartier, un local pour ses réunions, si possible dans le périmètre du Contrat de quartier durable.

Article 19

La Commission de quartier peut, au besoin, organiser des groupes de travail et, le cas échéant, consulter des personnes extérieures à la CoQ. Ces groupes discuteront de thématiques spécifiques en lien avec le Contrat de quartier et informeront la CoQ de ses conclusions. Par exemple, ces groupes pourraient servir à expliquer ce qu'est un budget (communal et CQD) et le fonctionnement d'une commune.

Article 20

Si un représentant se trouve dans l'impossibilité d'assister à une séance de la Commission de quartier, celui-ci peut désigner un suppléant pour le représenter légitimement. Le nom du suppléant devra être communiqué en amont de la séance.

CHAPITRE IV

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 21 :

A défaut d'avoir expressément fait part d'un refus, les membres de la Commission de quartier acceptent que leurs données personnelles (photos, email et/ou tel et/ou GSM) soient utilisées par la Cellule Rénovation Urbaine de la ville de Bruxelles (département urbanisme) afin de les contacter et de les informer dans le cadre de la communication relative au développement du Contrat de quartier durable Versailles. Pour toutes modifications des coordonnées ou demandes spécifiques, les membres peuvent prendre contact avec la Cellule Rénovation Urbaine :

Email : urb.versailles@brucity.be

Tel : 02 279 30 33

Article 22

Sauf avis contraire, la liste des membres CoQ pourra être partagée en l'état (Annexe 1) à toute personne en faisant la demande. Cette liste sera rendue publique sur le site de la ville de Bruxelles.

Article 23

Les membres de la Commission de quartier sont présents en tant que représentants des habitants, ou associations ou acteurs institutionnels.

Cela implique que la liste de présence des procès-verbaux est nominative.

Cependant, toute remarque émise pendant la Commission de quartier sera retranscrite de la manière suivante dans les comptes rendus/procès-verbaux :

- Pour les habitants, de façon anonyme, avec seulement leur titre « habitant » ;
- Pour les association, est mentionné uniquement le nom de l'association;
- Pour les institutionnels, est mentionné uniquement le nom de l'institution.

Les procès-verbaux seront rendus publics, notamment via une mise en ligne sur le site de la ville de Bruxelles.



Annexe 1

Liste membres CoQ du 18/10/2021 - CDQ Versailles

HABITANTS	NOM	PRENOM	Contact		
Habitant	Mehdi	Ihsan			
Habitant	Meziane	Mohamed	meziane@gmail.com		
Habitant	Lakbiach	Imane	lz545a@yahoo.fr		
Habitant	Moyaert	Edith	edith.moyaert@gmail.com		
Habitant	Tonnoir	Sandrine	tonnoir.sandrine@gmail.com		
Habitant	Rifk	Tourija	rifktourija@gmail.com	0485 89 86 08	
Habitant	El Achouchi	Yassin	el.yassin1120@hotmail.com		
Habitant	El Marzouki	Oussama	oussama28@hotmail.com		
Habitant	Corbiau	Martine	martine.corbiau@gmail.com		
ASSOCIATIONS					
FEMMA			habiba_massaoudi@hotmail.fr	0493 41 33 84	
Projet Versailles			youness-aec@outlook.be		
Ecole des devoirs de NOH			eddnoh@gmail.com	0485 65 12 04	
Coordination sociale			malengreaunicole@gmail.com		
AMO de NOH			contact@amo-noh.net	02 267 36 67	
Le Coin des Cerises (PCS)			pcsvvm@coindescerises.be		
BRAVVO			george.toras@brucity.be		
ACTEURS ECO					
Centrale de l'emploi			ilpeters@werkcentraledелеmploi.brussels		
Multijobs			info@multijobs.be		
MEMBRES DE DROITS/INSTITUTIONS					
Tracé					
Convivence - Réseau habitat			dli.gpo@convivence.irisnet.be		
CPAS			thierry.timmermans@cpasbxl.brussels		
Urban brussels			ndebeer@urban.brussels		
Mission locale pour l'emploi			rspadaro@mlocbxl.irisnet.be		
Logement Bruxellois			aricour@lbw.brussels/mtedal@lbw.brussels		
COCOF					
VGC			linde.smeets@vgc.be		